

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 90

présenté par

Mme Mélin et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« quel que soit le lieu où sont pratiqués les soins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique. Actuellement, il s'avère très difficile de bénéficier de soins hors du cabinet du masseur-kinésithérapeute. Si ces soins sont effectués, ils sont souvent amputés du temps de déplacement du masseur-kinésithérapeute. Les patients handicapés ou âgés ne pouvant se déplacer sont majoritairement en affection de longue durée (ALD). Ces derniers doivent pouvoir être prioritaires à ce titre.